



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON (à partir de 20h10 au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 6 février 2024), M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Isidro DANTAS

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/04/9 – OBJET : Enquête publique. Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, adoptant la démarche Yvelines / Résidences, et son règlement ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240403-2024-04-9-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet PRIOR'Yvelines ;

Vu la délibération n° 2017/12/14 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 autorisant le Maire à répondre à l'appel à projet PRIOR'Yvelines ;

Vu les délibérations n° 2018/10/15 et n° 2018/10/16 du 3 octobre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal de la ville de Saint-Cyr-l'École a approuvé respectivement la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et Les Résidences Yvelines Essonne, afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin, d'une part, ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin, d'autre part, et autorisé son maire en exercice à signer lesdites conventions,

Vu la délibération n° 2020/12/11 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 habilitant le bailleur Les Résidences à déposer un permis d'aménager pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001,

Vu la délibération n° 2021/02/10 du 2 février 2021 autorisant le Maire à signer la convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines,

Vu le dossier d'étude d'impact réalisée par le bureau d'études TAUW, relatif au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/06/241 du 4 juin 2021 prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, entre le 28 juin 2021 et le 29 juillet 2021,

Vu la convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025 – Rénovation urbaine conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne ;

Vu la délibération n° 2022/05/10 du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes du Protocole de Gouvernance à intervenir avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du programme Prior'Yvelines - Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin,

Considérant que la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin va affecter la voirie communale dans ce secteur en rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945),

Considérant que ces changements affectant la voirie communale impliquent le recours à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 (alinéa 2) du Code de la voirie routière avant de faire l'objet d'une délibération, qu'il en va de même en ce qui concerne les modifications de l'emprise des voies communales, que tel est le cas lors de la création ou de l'ouverture d'une voie

Accusé de réception en préfecture  
1078 217805456 2024031921041825  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

nouvelle par une collectivité, ainsi que lors du redressement et de l'élargissement d'une voie, lesquels doivent être soumis à une enquête publique préalablement à l'adoption d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en application des articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affectant la voirie communale dans ce secteur en rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945).

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 10 AVR. 2024  
et par publication en ligne le :  
10 AVR. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 10 AVR. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  




**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Sonia BRAU  




Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

  


Le 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240403-2024-04-9-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024